

INFO → Aduhme



Bien mais peut mieux faire !

C'est la maxime que l'on pourrait employer pour qualifier le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). « Bien » dans le sens où c'est un véritable mécanisme de marché qui stimule l'économie d'énergie et en permet le financement. Issu de la Loi de programme fixant les orientations de politique énergétique (juillet 2005), ce dispositif fait en effet obligation aux fournisseurs d'énergie (appelés « obligés ») de réaliser un volume d'économies d'énergie sur une période donnée (3 ans), faute de quoi ils s'exposent au paiement d'une pénalité de 20 le mégawattheure (MWh) non-économisé. En face de ces obligés, des « éligibles » parmi lesquels les collectivités locales qui peuvent leur céder leurs CEE acquis pour des opérations standardisées de rénovation, moyennant un prix négocié au MWh d'économie d'énergie réalisé. Un concept certes déroutant puisque les vendeurs d'énergie sont amenés à acheter des économies d'énergie, mais ô combien efficace puisque les 1^{re} et 2^e périodes (2006-2009 et 2011-2013) ont vu près de 690 TWh* d'économie réalisée.

* « mais peut mieux faire » parce que le nouvel objectif fixé par l'Etat pour la 3^e période (2015-2017) n'est pas assez ambitieux (700 TWh) ; ceci aurait pour effet de pénaliser « le marché » qui risque de s'affaiblir, suivi de près par des prix de cession des CEE dans la même tendance. En effet, il semble que les principaux obligés ont déjà atteint leur objectif pour la période ou ont démontré leur capacité à le réaliser sans difficulté. Dès lors, la dynamique s'estomperait, les obligés auraient plus de facilité à choisir leurs éligibles (un argument commercial supplémentaire pour leurs clients) et l'on oublierait bien vite ce dispositif devenu inefficace, même si la Loi de transition énergétique vers la croissance verte prévoit la reconduction d'une 4^e période.

Aussi, s'agit-il dès aujourd'hui de prôner auprès de l'Etat une hausse indispensable de l'objectif de la 3^e période (900 TWh comme le préconisait l'ADEME voire 1 000 !), dans l'intérêt du dispositif et de nos collectivités qui expriment clairement leur volonté d'engager des travaux d'économie d'énergie. C'est en substance le message que notre Fédération nationale FLAME se doit de porter auprès de l'Etat.

Odile VIGNAL, Présidente de l'Aduhme

Soyez gourmand... Succombez aux Certificats d'Économies d'Énergie pour vos travaux de rénovation



Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) a été mis en place par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005. Il a pour objectif de stimuler le développement des marchés d'économie d'énergie afin d'aider la France à remplir ses objectifs de réduction des consommations d'énergie, d'émission des gaz à effet de serre et de diversification énergétique. Il constitue aussi et bien évidemment un levier financier utile pour soutenir la réalisation d'actions d'économie d'énergie, par ailleurs génératrices d'économies financières.

* TWh : térawattheure soit 1 000 GWh, 1 000 000 MWh et 1 000 000 000 kWh





Un dispositif pour financer des travaux d'économies d'énergie

→ **Le principe en est simple :** le dispositif repose sur une obligation faite aux fournisseurs d'énergie de réaliser ou de contribuer à la réalisation d'un volume d'économies d'énergie calculé sur la base de leur volume de ventes annuelles, à une échéance donnée (période de trois ans). Faute de quoi, le fournisseur devra s'acquitter d'une pénalité de 20 € le mégawattheure (MWh) non économisé auprès de l'Etat. Le fournisseur dispose ainsi d'un statut d'« obligé ».

Les actions engagées génèrent ainsi un volume d'économies d'énergie exprimé en :

- **kilowattheure** (ou les multiples soit le mégawattheure pour 1 000 kWh ou le gigawattheure pour 1 000 000 kWh) ;
- « **cumac** » (**kWhcumac**) pour « **cumulé actualisé** ». Le calcul des économies d'énergie se fait sur la durée de vie estimée de l'équipement (35 ans pour l'isolation d'un plancher par exemple) avec un taux d'actualisation de 3 % par ans partant du principe que l'équipement perd en efficience chaque année.

Pour être comptabilisés et validés en CEE, un dépôt des kWhcumac doit nécessairement être opéré par le détenteur (un obligé ou un éligible*) auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), dans un délai maximum de 12 mois. C'est ce dernier qui instruit les dossiers de demande, délivre les CEE et met à jour le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie.» (PNCEE)

Le détenteur dispose ainsi d'un certificat d'économie d'énergie qu'il peut valoriser comme acquis auprès du PNCEE s'il est obligé ou qu'il peut négocier contre une valeur financière auprès d'un obligé s'il est éligible.

L'obligé peut ainsi réaliser ses objectifs sur son propre patrimoine ou dans le champ de ses compétences et activités. Il peut aussi appuyer financièrement des « éligibles » (collectivités publiques, bailleurs sociaux...) ou particuliers et entreprises qui, par leurs actions, réalisent un volume de kWhcumac. Une négociation de gré à gré s'engage alors entre l'obligé et l'éligible, le premier cherchant à

négocier des certificats à moindre coût pour remplir son obligation et éviter la pénalité, le second à obtenir le meilleur prix possible pour financer au mieux ses actions et investissements.

C'est ainsi un vrai mécanisme de marché où se rencontrent offre et demande et qui permet de donner une valeur financière aux CEE.

Quelles opérations sont identifiées comme génératrices de CEE ?

La délivrance de CEE ne peut se faire que pour des équipements en place et pour lesquels on est en mesure d'évaluer leur niveau de consommation. Les opérations donnant lieu à ces CEE permettront d'améliorer la situation antérieure. Exit donc, par exemple, les constructions neuves !

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif et le recours aux CEE autant par les obligés que par les éligibles, **trois cadres opérationnels sont définis** :

• Les opérations standardisées

Pour faciliter le travail de tous, des fiches d'opérations standardisées d'économie d'énergie ont été rédigées pour les actions les plus fréquemment réalisées (isolation des murs, installation d'une chaudière à condensation...). Déclinées en fonction du secteur d'activité : résidentiel, tertiaire, industrie, réseaux, transport et agriculture, elles permettent un calcul simple du volume de CEE par opération.

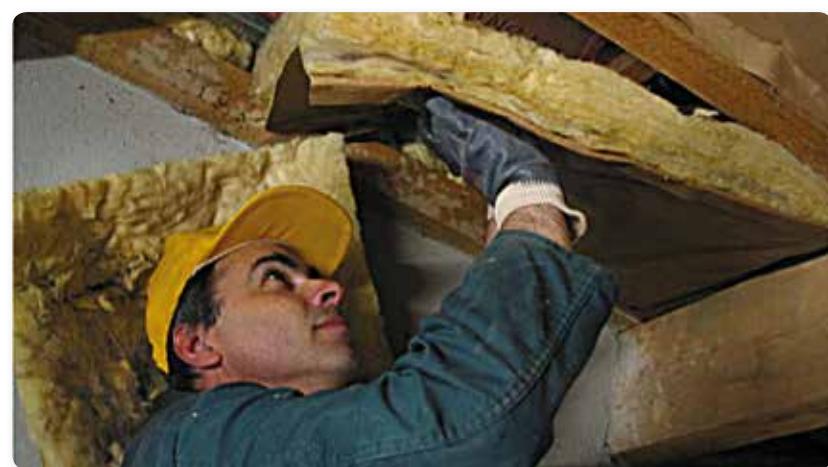
Pour les collectivités la quasi-totalité des travaux engagés entrera dans le cadre des opérations standardisées du secteur tertiaire. Plus exceptionnellement, elles pourront être amenées à utiliser des fiches d'opérations standardisées.

• Les opérations spécifiques

Pour les économies d'énergie qui ne pourraient être réalisées dans le cadre des opérations standardisées, il est possible de les déposer en « opérations spécifiques » en justifiant des économies d'énergie générées.

• Les programmes d'accompagnement

Il est rendu possible la délivrance de CEE, dans le cadre de la contribution à des programmes de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés ou à des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique. Ces programmes sont définis par arrêtés du ministre chargé de l'énergie. (ex. : la formation des professionnels du bâtiment aux nouvelles technologies de maîtrise de l'énergie par l'intermédiaire du programme FEEBAT).

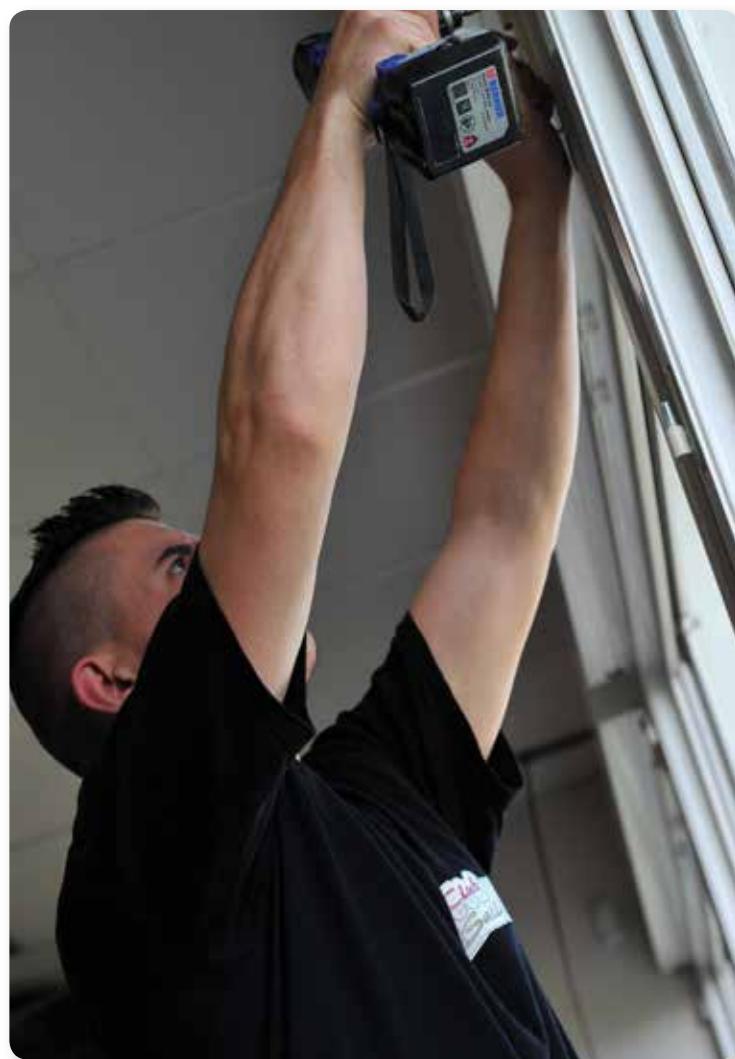
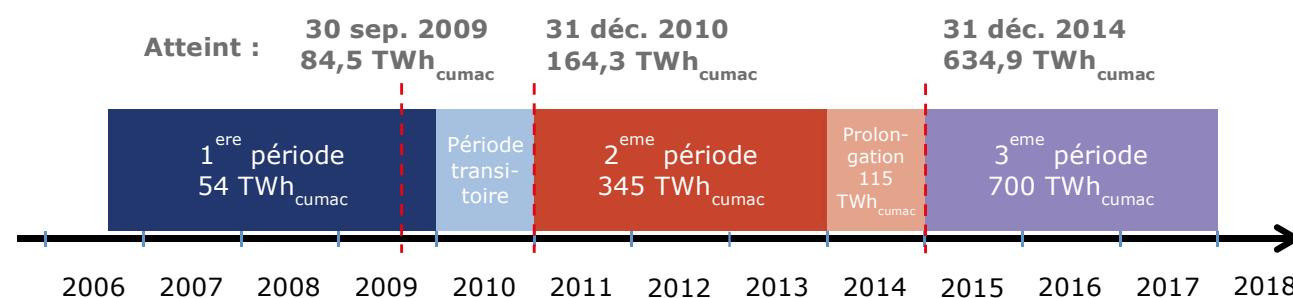


* Les éligibles (collectivités, bailleurs sociaux...) sont autoriser à déposer des CEE comme les obligés mais n'ont aucune obligation



aux de rénovation énergétique

Evolution du dispositif et de ses objectifs au fil des différentes périodes



Trois périodes de 3 ans se sont enchaînées depuis la mise en place du dispositif avec systématiquement entre chacune une année de transition ou de prolongation.

Face au succès de ce dispositif, le législateur a fait évoluer l'objectif global pour chaque période passant de 54 TWh à réaliser avant le 30 septembre 2009, 345 TWh avant le 31 décembre 2013 puis 700 TWh avant le 31 décembre 2017.

Les évolutions pour la 3^e période du dispositif

Pour la troisième période, le dispositif CEE est considérablement remanié avec, notamment :

- Le dépôt de dossier devient déclaratif afin d'accélérer la démarche. Un contrôle a posteriori est instauré.
- Modification du seuil minimum de CEE pour le dépôt d'un dossier (50 GWhcumac, mais le seuil de 20 GWh est conservé pour les opérations spécifiques). Les éligibles peuvent se regrouper pour atteindre ce seuil. Comme précédemment il est possible de déposer un dossier par an au-dessous de ces seuil
- Obligation de recourir à des professionnels « RGE » (reconnu garant de l'environnement) pour la réalisation des opérations d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel si le bénéficiaire est une personne physique.
- Révision des fiches d'opérations standardisées d'économie d'énergie avec : la modification des situations de référence pour calculer les forfaits donnant droit à CEE ; l'harmonisation des critères avec d'autres dispositifs tels que le CIDD et l'éco-PTZ ; la standardisation des modes de preuves et des attestations sur l'honneur.
- Suppression des signes de qualité produits (ex. certification ACERMI).
- Les sociétés publiques locales (SPL) proposant un service de tiers-financement peuvent désormais obtenir des CEE, tout comme les sociétés d'économie mixte (SEM) dont l'objet est l'efficacité énergétique.



Comment valoriser des opérations d'économies d'énergie pour obtenir des CEE ?

Le dépôt d'un dossier en nom propre

Cette méthode peut permettre une valorisation financière plus importante des CEE car la collectivité décide du moment de la vente de tout ou partie des CEE qu'elle a déposés, en fonction de l'offre de prix qui lui sera faite par un obligé intéressé. Toutefois, elle nécessite un suivi un peu plus important de la part de la collectivité.

Le dépôt du dossier se fait sur la plate-forme Emmy véritable bourse nationale où obligés et éligibles ont la possibilité de négocier, acheter et vendre des CEE.

La contractualisation avec un obligé

Cette méthode nécessite d'identifier un obligé ou un tiers qui porte l'obligation d'un obligé (structure collective ou tiers-regroupeur) intéressé, et ce avant le lancement des opérations. En effet, l'obligé doit démontrer le rôle « actif et incitatif » dont il a fait preuve pour déclencher auprès de l'éligible la réalisation de ces opérations d'économies d'énergie.

Plus simple pour les « petits volumes » de CEE, la contractualisation en amont avec un obligé permet une valorisation financière généralement moins intéressante que le dépôt sur Emmy. Pour identifier le partenaire auquel l'éligible cédera ses droits à valoriser les CEE, la collectivité peut s'adresser directement à ses fournisseurs d'énergie, utiliser la Plate-forme Internet NR-PRO ou toute autre solution en cours de développement. Suivant si la collectivité fait le choix d'une valorisation en direct ou d'une valorisation passant par la contractualisation avec un obligé en amont des travaux.

Vers une plate-forme départementale

Afin de systématiser et faciliter le recours au dispositif des CEE pour l'ensemble des collectivités du département, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a fait le choix de développer une plate-forme en partenariat avec NR-PRO. Celle-ci permettra notamment :

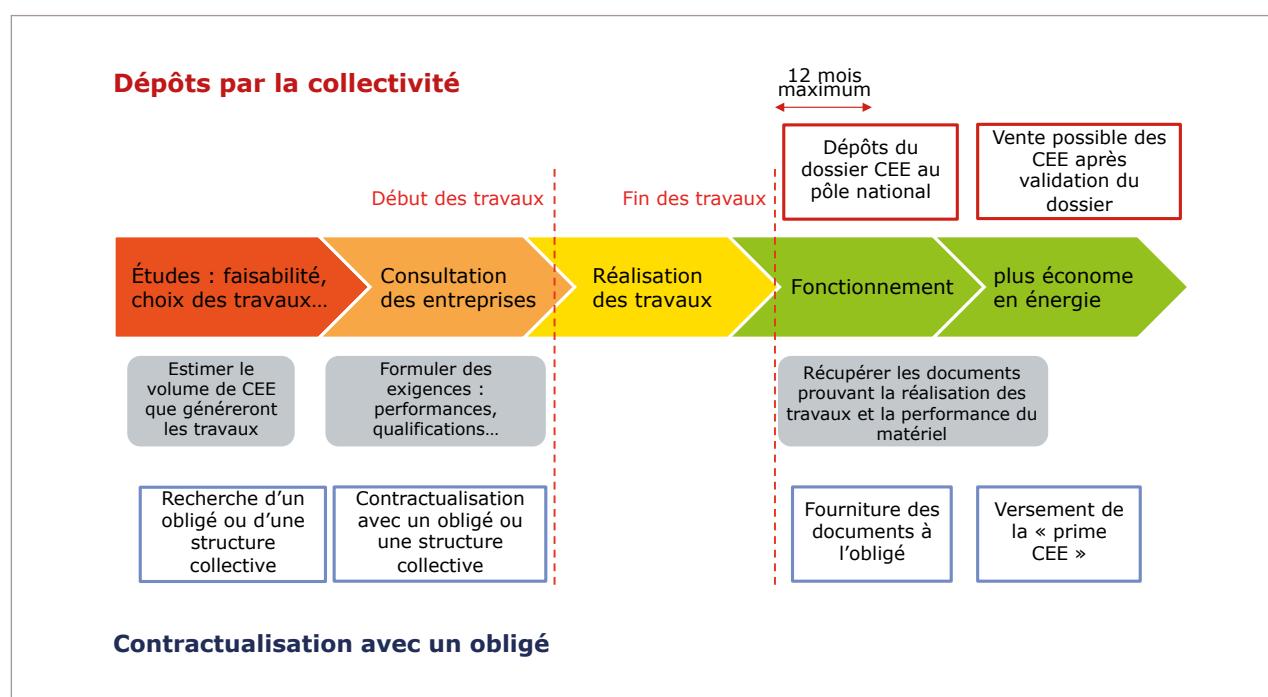
- De simuler une fourchette de prix au mégawattheure auquel l'éligible pourra céder les CEE mobilisés à l'occasion de réalisation d'opération d'économies d'énergie ;
- De disposer sous 48 heures d'une ou plusieurs offre(s) d'achat par un obligé
- D'entrer en relation avec l'obligé prêt à accorder son soutien financier.

Une conférence technique organisée par notre association a eu lieu le 25 juin dernier pour présenter les CEE aux collectivités. Les interventions sont disponibles dans **l'espace de téléchargement de notre site internet**.

Une vaste campagne de communication suivra prochainement afin que les collectivités puissent se saisir de ce dispositif et obtenir de fait l'équivalent d'une subvention.



Etapes clés de la valorisation de vos travaux d'économies d'énergie dans le dispositif des CEE



Attention ! Dans le cadre d'offres faites par des entreprises (fournisseurs de matériels, installateurs), une contre-valeur des CEE présentée sous forme de « prime » peut être intégrée dans un devis. Généralement, la valeur financière est très peu élevée.

ACTIVITÉS DE L'ADUHME



Et si on débattait autour des enjeux climatiques ?



Le 5 juin dernier, à l'occasion de la semaine européenne du développement durable, l'Aduhme et la Ville de Clermont-Ferrand organisaient une projection publique du film *Un avenir ?... à quel prix* de David Martin.

Pas moins d'une soixantaine de personnes se sont retrouvées au Cinéma le Rio pour une séance présentant en chiffres et en images les causes et les conséquences d'une consommation exponentielle de l'énergie, amenuisant ainsi les ressources dont nous disposons.

Quel impact sur le climat et plus globalement sur notre Terre ? Quels phénomènes météorologiques cela entraîne et entraînera-t-il ? Comment y faire face ? Des experts tels que Fanny Agostini, animatrice météo sur BFM TV, Laurent Deguillaume, physicien en chimie des nuages ou encore Thierry Langin directeur d'unité à l'INRA sont venus alimenter et enrichir le débat.



Précarité énergétique sur le territoire du Grand Clermont

Le coût de l'énergie est devenu une préoccupation majeure pour les citoyens. Pour les plus modestes, fragilisés notamment par la crise économique, la part du budget consacré aux dépenses d'énergie devient une charge parfois insurmontable. La première facture impayée marque souvent le basculement dans une précarité dont il s'avère difficile de se relever. Face à ces constats de plus en plus alarmants, les pouvoirs publics tentent, à chaque niveau, de se mobiliser.

C'est dans ce contexte que les élus membres du Comité de pilotage de l'Observatoire de l'Habitat du Grand Clermont ont souhaité appréhender les manifestations de la précarité énergétique sur notre territoire en suivant 3 objectifs majeurs :

- S'accorder sur une définition commune de la précarité énergétique ;
- Repérer et délimiter les secteurs à enjeux en matière de précarité énergétique ;
- Qualifier les ménages en situation de précarité énergétique.

Construction d'un nouvel indicateur : le « taux d'effort énergie »

Un des indicateurs de la précarité énergétique est le taux d'effort énergie logement (TEE). Il correspond au ratio des dépenses d'énergie sur le revenu total du ménage. Aux côtés de l'Agence d'urbanisme de Clermont Métropole qui pilote l'Observatoire de l'Habitat, l'Aduhme a participé au calcul de cet indicateur qui définit un ménage en situation de précarité énergétique, dès lors que son taux d'effort énergie est supérieur à 10 %.

Sur la base des données de l'Agence



d'urbanisme relatives aux revenus des ménages, aux caractéristiques des résidences principales (surface, année de construction, type de chauffage, énergie consommée...), l'Aduhme a pu ainsi quantifier les niveaux de dépenses d'énergie relatives aux logements en y intégrant d'autres indicateurs comme la rigueur climatique, le prix des énergies... De ce travail en découlent les chiffres-clés suivants à l'échelle du Grand Clermont :

- Facture moyenne : **1 600 euros /an / logement** ;
- **13 %** des ménages sont vulnérables à la précarité énergétique ($\text{TEE} > 8 \%$) soit **24 700 ménages**. Clermont-Ferrand et Riom rassemblent la majeure partie des ménages vulnérables. En proportion, on constate que ce sont les communes situées aux franges du Grand Clermont, où les parts de ménages vulnérables sont les plus importantes (Billom Saint-Dier et Allier Comté Communauté par exemple).
- 2 % des ménages seraient en situation avérée de précarité énergétique ($\text{TEE} > 10 \%$) soit 4 150 ménages.

De la même manière, le cœur urbain (Clermont-Ferrand et Riom) accueille l'essentiel des ménages concernés et les plus fortes proportions se retrouvent sur les franges du Grand Clermont avec des taux de ménages en situation de précarité énergétique supérieurs à 10 %. Il ne s'agit vraisemblablement pas des mêmes ménages et des mêmes problématiques de précarité énergétique entre le cœur urbain et les territoires périphériques. Les communes urbaines accueillent une part importante de ménages, dont la faiblesse des ressources induit vraisemblablement des difficultés de paiement des factures d'énergie. En périphérie, la rigueur climatique semble notablement influencer le coût des dépenses d'énergie, tout comme l'habitat rural, généralement plus énergivore (logements plus anciens et plus spacieux, majorité de maisons individuelles). D'autre part le mode de chauffage a un impact non négligeable : les ménages se chauffent avec des énergies plus chères et sans tarif social (fioyl, propan).

Pour autant, si la part des factures d'énergie dans le budget des ménages résidant dans ces secteurs est importante, cela ne pose pas nécessairement de difficultés pour les ménages les plus aisés.

Perspectives

L'enjeu serait désormais de cibler ce taux d'effort énergie aux ménages les plus modestes, mais aussi de compléter cette approche par une vision du coût des déplacements, pour les foyers les plus éloignés des centres villes et de l'emploi.

MISSION D'ANIMATION POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pratiques économes et déplacements alternatifs / retour sur le cycle des petits déjeuners thématiques



Durant ce premier semestre 2015, l'Aduhme a proposé 3 rencontres prenant la forme de petits déjeuners, un format court mais qui a permis d'aller à l'essentiel des sujets suivants : « Gestion énergétique du patrimoine communal », « Sensibiliser agents et usagers à des pratiques économes » et « Déplacements des agents : marges de manœuvre et solutions d'économie ».

C'est ainsi que plus d'une soixantaine d'élus, agents de collectivités y ont participé, ayant ainsi la possibilité de s'inspirer de cas concrets et d'exemples de bonnes pratiques mises en place sur notre territoire.

→ Zoom sur une piste pour réduire les trajets domicile-travail : le télétravail avec l'exemple du Conseil départemental

Les raisons qui ont poussé le Département en 2008 à proposer à ses salariés de télétravailler ? Il s'agissait d'une volonté forte du Président Jean-Yves Gouttebel de proposer un mode de travail favorisant le bien-être des agents en leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Il souhaitait également proposer une mesure capable de participer à la préservation de l'environnement : diminuer les émissions polluantes liées à nos déplacements domicile-travail.

Et le nombre de télétravailleurs augmente régulièrement ! Une nette accélération du nombre de demandes a été constatée ces 3 dernières années. Les meilleurs ambassadeurs du télétravail sont les télétravailleurs eux-mêmes. Leur expérience réussie pousse souvent leurs collègues à l'envisager également. Au 31 décembre 2014, on dénombre 259 télétravailleurs.

Profil type du télétravailleur. Le télétravailleur-type est en fait une télétravailleuse, ayant entre 30 et 40 ans et qui télétravaille de manière ponctuelle. Ce dispositif n'est pas réservé aux dames, pourtant, elles représentaient 86,5 % des télétravailleurs fin 2014. Nous avons encore du travail pour convaincre ces messieurs que l'on peut travailler de manière tout aussi efficace hors du bureau ! Mais surtout, il faut prendre conscience que le télétravail n'est pas une mesure à destination exclusive des mamans, même s'il permet en effet à un certain nombre d'entre elles de mieux s'organiser. Beaucoup

de télétravailleurs choisissent avant tout cette organisation du travail dans une recherche d'efficacité et de concentration. La diminution du coût, de la fatigue et du stress liés au déplacement pèsent également sur ce choix (nos télétravailleurs habitent en moyenne à 19 km de leur lieu de travail).

Tous les salariés peuvent devenir télétravailleurs ? Tout le monde ne peut pas télétravailler. Il faut d'abord qu'une partie des missions de l'agent puisse être réalisée à distance. Il faut ensuite que l'agent possède les aptitudes nécessaires au télétravail : autonomie, rigueur, capacité à s'imposer des contraintes de travail dans son cadre familial... Il faut enfin, et c'est le plus important, que l'agent ait toute la confiance de son supérieur hiérarchique.

Comment suivre l'activité des télétravailleurs ? La collectivité a choisi de ne pas instaurer de règles de contrôle. La confiance du supérieur hiérarchique est la condition première. L'agent s'engage à réaliser un certain nombre de missions et a une obligation de résultat. Chaque cadre trouve son mode de fonctionnement avec ses télétravailleurs. Nous veillons simplement à ce qu'ils ne soient pas plus stricts et exigeants avec un agent en télétravail qu'avec ses collègues présents physiquement. Et le résultat est plutôt bon car les cadres notent tous une plus grande efficacité et une meilleure productivité de leurs agents durant les périodes de télétravail. On analyse ces résultats par le bénéfice de travailler au calme et concentré, sans les interruptions que l'on peut subir au bureau, mais également par le fait que la confiance accordée à un agent est une forme de reconnaissance de son travail et de ses compétences. Cela agit sur lui comme un véritable levier de motivation à s'investir encore d'avantage.

Une exposition pour promouvoir les éco gestes au bureau

Si les collectivités sont convaincues que de nombreux gestes et comportements peuvent être adoptés pour faire des économies, la question de la mobilisation des agents vers une certaine formalisation pour plus de cohérence revient souvent. C'est la raison pour laquelle l'Aduhme a réalisé des affiches récapitulant des éco-gestes simples à mettre en pratique sur son lieu de travail.

Composée de 9 affiches, elle présente des pistes de comportements simples à adopter au bureau pour réaliser des économies. Ces conseils abordent des thèmes comme le papier, l'électricité, le chauffage, la climatisation, le transport, les déchets, l'eau et les labels.



CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ AU CŒUR DES COLLECTIVITÉS

13 préconisations pour un achat d'électricité s'inscrivant dans la transition énergétique

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie est devenue une réalité dans nos territoires. La question de l'électricité demeure un sujet d'actualité avec la fin des tarifs jaunes et verts au 31 décembre 2015 qui induira, pour les collectivités locales, l'obligation d'une mise en concurrence.

Le Conseil d'administration de l'Aduhme a souhaité approfondir cette question avec une demande précise sur de nombreux points, nécessaires à leur compréhension des enjeux de l'achat d'électricité : histoire de l'organisation du service public de l'électricité en France, organisation systémique du marché de l'électricité (production, transport, distribution, négoce), formation des prix (fourniture, commercialisation, régulation), mécanismes de péréquation, de solidarité territoriale...

Un groupe de travail interne à notre agence locale, uniquement ouvert aux adhérents, a été ainsi mis en place : il a bénéficié pour ce

faire de l'expertise de Mme Sandra EDOU-MAGNIN de SOLUNERGIE, qui a notamment travaillé au sein de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Deux sessions rassemblant chacune plus de 40 représentants de collectivités locales ont récemment eu lieu. La seconde a été notamment l'occasion de travailler sur la formulation de 13 préconisations en matière de plus-values dans l'acte d'achat d'électricité et plus largement l'élaboration d'une vision stratégique autour de la production et de la consommation d'énergie dans la logique de la transition énergétique de nos territoires. L'ensemble de ces préconisations a été porté à la connaissance des coordonnateurs de groupements d'achat d'électricité identifiés sur le département du Puy-de-Dôme.

[Retrouver ces préconisations dans la rubrique actualités de notre site internet
www.aduhme.org](http://www.aduhme.org)

Programme Régul⁺ : optimiser pour économiser



La régulation et la programmation des systèmes de chauffage ont pour intérêt de garantir



une température de confort au bon moment, sur des plages horaires d'utilisation des bâtiments.

Le simple fait d'installer une régulation de température et une programmation permet des économies d'énergie immédiates, avec un coût d'installation généralement faible.

Dans le cadre du CEP et lancé sur 6 intercommunalités (*) adhérentes à l'Aduhme pour leur propre patrimoine et celui

des communes la composant, l'Atelier Régul⁺ est une opération collective dont l'objectif est de travailler sur la régulation des bâtiments publics d'un territoire. Il s'agit ainsi d'identifier et de mettre en place les solutions adaptées pour réguler et programmer les installations de chauffage en fonction de l'usage des bâtiments.

De vraies marges de manœuvre sont en effet espérées sur cette mesure de sobriété pour laquelle les investissements attendus sont faibles sinon nuls : on estime par exemple qu'un degré supplémentaire représente environ 7 % de consommation en plus. Et c'est sans compter sur l'ajustement des périodes de chauffage aux plages horaires d'utilisation des équipements bâti !

un degré supplémentaire représente environ 7 % de consommation en plus

La méthode de travail Régul⁺ se structure en 3 étapes

- **Etape 1 : sensibilisation des élus et agents** aux enjeux de la régulation ;
- **Etape 2 : identification des solutions** de régulation et de programmation en fonction des bâtiments ;
- **Etape 3 : mise en œuvre des solutions.**

De l'expérience qui sera ainsi capitalisée sur ce panel de collectivités volontaires, sera exprimé un modèle à répliquer sur toute autre collectivité qui voudra s'engager dans ce type de mesure.

Actuellement au cœur de la première étape, une quarantaine de bâtiments a été instrumentée de sondes pour enregistrer les évolutions de température dans divers équipements des communes et intercommunalités engagées dans l'atelier Régul⁺. Ces enregistrements permettront de mettre en évidence les enjeux de la régulation sur les bâtiments publics et de commencer à apercevoir les marges de progrès pour affiner les réglages des installations techniques.

L'étape 1 sera conclue fin septembre par des réunions délocalisées sur les territoires afin de sensibiliser les élus et agents des collectivités à la régulation et d'apporter le retour d'expériences des instrumentations.

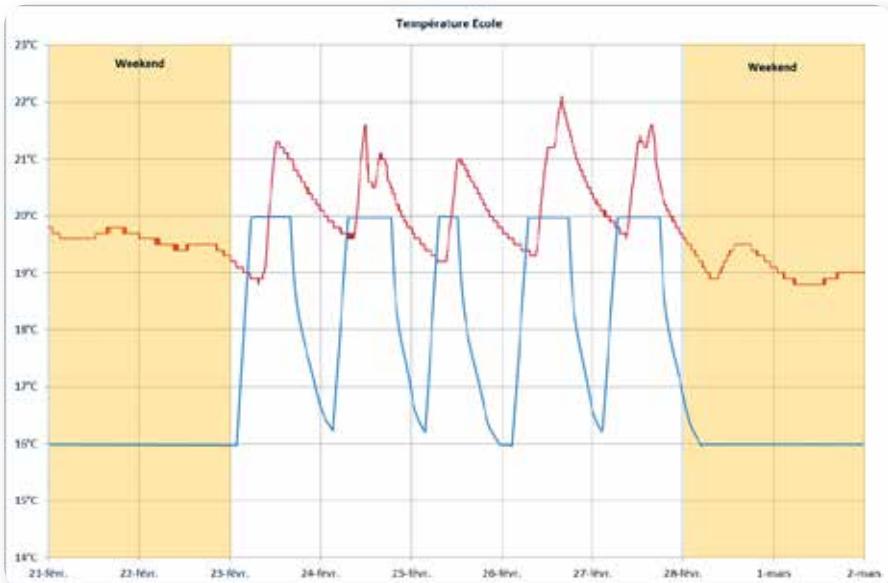
Les étapes 2 et 3 seront l'occasion à partir du mois d'octobre d'identifier en fonction des bâtiments les besoins et les solutions pour arriver à une gestion simple et efficace du chauffage en fonction des horaires d'occupation.

L'objectif sera également de rester rationnel dans les solutions préconisées pour être en adéquation entre les investissements, les besoins et la fonctionnalité.

(*) les intercommunalités sur lesquelles est lancé l'Atelier Régul⁺ sont : la Communauté de communes du Pays de Courpière, la Communauté de communes du Pays de Cunihat, la Communauté de communes du Pays d'Olliergues, Gergovie Val d'Allier Communauté, Manzat Communauté et Volvic Sources et Volcans.



Campagne d'instrumentation sur une école primaire (du mardi 17 février 2015 au mercredi 4 mars 2015)



La température est maintenue à 19°C de façon constante.

Il n'y a pas de consignes de régulation alors que le bâtiment n'est pas occupé en permanence.

- Température enregistrée
- Température idéale avec une régulation

Coup de projecteur sur l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit...



157 communes «pratiquantes», 185 000 puydômois concernés, 740 000 € et 9,2 GWh économisés par an* : c'est le recensement en chiffres de la pratique de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit dans le département. Cette mesure de sobriété énergétique fait régulièrement de nouveaux adeptes : en effet, les contraintes budgétaires qui pèsent toujours plus lourdement sur les collectivités, l'absence la plupart du temps d'investissements pour mettre en œuvre cette solution d'économies amènent les communes à passer à l'ère de l'extinction.

En plus de l'intérêt écologique, c'est une économie financière non négligeable puisqu'à raison de 6 heures par nuit, ce sont près de 40 % de la facture d'électricité en moins ! L'économie générée peut ainsi être réinvestie dans des actions d'amélioration de la performance du parc d'éclairage car sobriété doit rimer avec efficacité.

Enfin, pour ce qui est de la recrudescence des vols et autres actes d'incivilité, les maires « pratiquants » sont unanimes : c'est un gage de tranquillité pour les habitants et l'extinction ne semble pas avoir d'incidence sur la sécurité, au contraire.

* Plus d'informations sur l'extinction de l'éclairage public dans le Puy-de-Dôme : www.aduhme.org

Châtel-Guyon se lance dans l'extinction...

Depuis le mois de mai, la Ville de Châtel-Guyon expérimente l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit. « Comme plus de 150 communes dans le Puy-de-Dôme, nous avons choisi d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public en nuit profonde », souligne le Maire, Frédéric Bonnichon. « Cette mesure répond en effet à un double enjeu : faire des économies d'énergie (puisque c'est une baisse de 25 000 € qui est attendue) et contribuer à protéger l'environnement et la biodiversité ».



L'activité touristique et thermale a été prise en compte dans la mise en place de ce projet, et deux secteurs ont été désignés : le bourg-centre qui sera éteint de 3 heures à 5 heures du matin, après la fermeture du casino, et les quartiers périphériques, de minuit à 5 heures du matin.

... quand Cébazat et les cébazaires confirment leur souhait de maintenir l'extinction...

C'est par le « oui » que les Cébazaires ont majoritairement répondu le 21 juin dernier à la question « Souhaitez-vous le maintien de l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h00 ? » lors d'une consultation publique lancée par la Municipalité. Le « oui » l'a ainsi emporté avec 57,21 % des suffrages exprimés, contre 42,79 %. Cette action de sobriété sera accompagnée d'investissements pour améliorer la performance du parc d'éclairage public.



... et La Bourboule en vante les mérites dans l'Hérault

La Bourboule pratique l'extinction de l'éclairage public depuis près de 2 ans. Un bilan plus que positif avec quelque 31 000 € d'économies en 2014 sur la seule facture d'électricité pour l'éclairage public (baisse de consommation de 41 % pour 246 MWh en moins). C'est de cette bonne expérience capitalisée par la cité bourboulienne que Violette Eyragne adjointe à l'environnement et par ailleurs vice-présidente de l'Aduhme ainsi que Nicolas Depeut, directeur général de services, ont fait part aux habitants de Prades-le-Lez (agglomération de Montpellier) à l'occasion d'une réunion publique. Depuis, la commune héraultaise s'est lancée dans une phase d'expérimentation.

→ Pour toutes les communes qui s'interrogent sur cette question de l'extinction...

... l'Aduhme se tient à leur disposition pour rappeler les enjeux, apporter ses conseils sur cette pratique, faire des simulations budgétaires, mettre à disposition des outils de communication (expositions...), intervenir en réunion publique...



Appel à Manifestation d'Intérêt DYNAMIC BOIS

Lancé par l'ADEME à l'échelle nationale, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) DYNAMIC Bois est un dispositif visant à faire émerger du terrain, des projets collaboratifs qui seront mis en œuvre de façon opérationnelle autour de l'approvisionnement des chaufferies du Fonds chaleur en privilégiant des actions pouvant également bénéficier à la filière bois d'œuvre et à la filière bois industrie.

Afin de permettre une certaine lisibilité vis-à-vis des acteurs impliqués dans la chaîne de mobilisation du bois pour l'énergie, et compte-tenu du temps nécessaire pour monter les projets, il est envisagé de lancer cet AMI chaque année, pendant une période minimum de trois ans.

L'appel à manifestation d'intérêt vise à faire remonter du terrain, des actions innovantes permettant, à l'échelle des territoires, de mobiliser du bois supplémentaire pour les chaufferies biomasse financées prioritairement dans le cadre du Fonds chaleur, ainsi que pour les usages matériaux, et de dynamiser le réinvestissement dans le renouvellement de la ressource.

[Plus d'information sur <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/DYNAMIC2015-43-1>](https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/DYNAMIC2015-43-1)

Le calendrier prévisionnel de l'AMI est le suivant :

16/03/2015	Lancement de l'AMI DYNAMIC Bois 2015
29/04/2015	Date limite de dépôt des pré-projets
15/06/2015	Sélection des pré-projets Retour aux porteurs de projets
30/07/2015	Réception des projets complets
30/09/2015	Sélection des projets retenus
4 ^e trim. 2015	Démarrage des actions 2015 Lancement de l'AMI 2016
4 ^e trim. 2016	Engagement des actions 2016 Bilan des actions 2015 Lancement de l'AMI 2017

Appel à Manifestation d'Intérêt ARBRE



Aide à la Réalisation des études de faisabilité Bois-énergie RgiE

L'AMI ARBRE porté par l'Aduhme a pour objectif d'identifier les collectivités du Puy-de-Dôme souhaitant bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois-énergie sur leur territoire.

Suite au lancement de l'AMI ARBRE en janvier 2015, huit collectivités du Puy-de-Dôme se sont déclarées intéressées pour s'inscrire dans cette démarche. L'Aduhme assurera la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité par le biais d'une convention de mandat signée avec chacune de ces collectivités. La prochaine étape sera la consultation et le choix des prestataires (courant juin 2015) en charge de réaliser ces études qui seront programmées pour le second semestre 2015.

Afin de permettre à d'autres collectivités de bénéficier de cet appui à la réalisation d'études de faisabilité bois-énergie, l'AMI ARBRE devrait être reconduit en 2016.

Contact Aduhme : p.besson@aduhme.org



Appel à projets Biomasse énergie 2015 en région Auvergne

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région, l'ADEME, le Conseil Régional, les 4 conseils départementaux et le FEDER ont souhaité poursuivre leur soutien à la filière bois-énergie par le lancement de cet appel à projets visant à favoriser la réalisation de chaufferies et réseaux de chaleur bois sur le territoire auvergnat.

L'appel à projets s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage à exclusion des particuliers et comprend des critères d'éligibilité en termes de ressources biomasse admissibles, de maîtrise des émissions atmosphériques et de performance énergétique des bâtiments raccordés.

Les aides à l'investissement attribuées aux projets lauréats seront définies en fonction d'une analyse économique visant à atteindre un TRIB (Temps de Retour sur Investissement Brut) de 7 ans avec des bonifications possibles au cas par cas.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 août 2015.

Règlement et dossier de candidature de l'Appel à projet AAP biomasse 2015 sont téléchargeables sur : www.auvergne.ademe.fr



Valoriser le bois bocager de l'exploitation : visite d'une expérience dans le Cher

Le bois issu de l'entretien des haies bocagères d'une exploitation agricole sous forme de plaquettes est, on ne peut le nier, une ressource très présente dans les exploitations de nos territoires. Il mériterait cependant une meilleure valorisation pour des usages domestiques (chauffage) ou à des fins professionnelles (litière ou combustibles pour chaufferies automatiques).

C'est dans cet objectif qu'un groupe de travail, composé de représentants de l'Aduhme, de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme et de la Mission Haies d'Auvergne a dernièrement organisé une visite technique à Saint-Amant-Montrond pour découvrir la démarche déployée par la SCIC Berry Energies Bocage. Y ont participé les services de la DDT, du Conseil Départemental, des CUMA locales des 2 Rochers et de Rénovation d'Arlanc ainsi qu'un groupe d'agriculteurs.

Cette coopérative créée par des agriculteurs et autour d'un groupe dynamique de chefs



d'exploitations agricoles regroupe aussi des acteurs locaux (collectivités, particuliers, établissement publics) ainsi que des membres partenaires parmi lesquels le Conseil Départemental, la société de chasse, des associations environnementales... Elle commercialise quelque 5 000 m³ de plaquettes de bois de qualité provenant de l'entretien durable des haies des exploitations agricoles, apportant ainsi aux exploitants un complément de revenus et participant à la création d'emplois supplémentaires.

Afin de poursuivre dans le développement de cette filière, le groupe de travail réfléchit actuellement à l'organisation de journées de déchiquetage et de portes-ouvertes en vue de promouvoir sur le département ce même modèle d'économie circulaire.

PLEIN GAZ SUR LA MÉTHANISATION...



On le constate régulièrement, les projets de méthanisation fleurissent ça et là sur le département. Qu'ils soient portés par des agriculteurs ou plus largement des territoires, quelles que soient les tailles et puissances, ils méritent l'appui technique nécessaire pour en garantir la réussite de leur mise en œuvre et la diminution du risque de malfaçons ou de dysfonctionnement.

Aussi, l'agence locale consacrera désormais une mission entière à l'accompagnement des porteurs de projets du Puy-de-Dôme et bénéficiera pour ce faire de l'appui de la direction régionale de l'ADEME en complément et celui du Département.

Au-delà du travail de fond que l'agence locale déploie pour mieux mobiliser autour de cette filière en émergence (démultiplication des réunions techniques, réalisation d'études d'opportunité...),



ces efforts sont actuellement concentrés sur 2 porteurs de projets (150 kW et 65 kW) qui devraient prochainement déposer un dossier de subvention lors du prochain appel à projets régional sur la méthanisation.

Enfin, un rapprochement entre l'Aduhme et le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), récent lauréat de l'appel à projet du Ministère de l'environnement « Territoires zéro gaspillage, zéro déchet », est actuellement en cours afin de pouvoir qualifier de manière précise autour des projets territoriaux les ressources en matières fermentescibles (tonte, biodéchets...) pour alimenter les unités de méthanisation et réduire les quantités de déchets traités par le SBA.

Contact Aduhme : Sébastien Dufour 06 51 50 74 88 et s.dufour@aduhme.org

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme reçoit le Prix Énergies Citoyennes

Dans l'idée de promouvoir son action sur les questions énergétiques auprès des forces vives du territoire, le conseil départemental a introduit un dossier de candidature pour le Prix Energies Citoyennes 2015.



Avec ses projets ambitieux et innovants intégrant une démarche globale et en les rendant transposables dans d'autres territoires, le Département du Puy-de-Dôme s'est distingué et le jury l'a récompensé en ce sens. Par ailleurs lauréat de l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, l'Autorité départementale souhaite démontrer la vision prospective de sa politique énergétique et sa volonté d'être moteur d'actions nouvelles sur son territoire.

Opération COCON 63 en mode Positive Impact



La Fondation Nicolas Hulot a lancé My Positive Impact, une grande campagne de mobilisation pour le climat.

50 projets innovants ont été retenus pour être soumis au vote des citoyens et l'Opération COCON 63, menée par le Département du Puy-de-Dôme, en fait partie ! Les 5 projets les plus plébiscités remporteront un véritable campagne de communication (reportages, plateaux TV, chroniques radios, articles, annonces



©Jodie Way

presse, bannières web...) en mesure de leur apporter la visibilité pour se faire connaître, la crédibilité pour se développer, le soutien pour s'imposer ! Le résultat des votes sera connu après le 5 juillet 2015.

Plus d'informations : mypositiveimpact.org

Vie de l'association / nos adhérents

Par délibération, les Communautés de communes Montagne Thiernoise et Issoire Communauté ont souhaité faire évoluer leur adhésion à l'Aduhme. Désormais, les 14 communes qui les composent pourront accéder à l'ensemble des dispositifs de l'Aduhme parmi lesquels le Conseil en énergie partagé (CEP). Elles viendront ainsi grossir les rangs des 90 collectivités du département qui accèdent au dispositif avec leurs quelque 700 équipements.

Bienvenue à de nouveaux adhérents !

- La Communauté de communes Lembron Val d'Allier
- La Communauté de communes Haut-Livradois
- La Communauté de communes Mur-ès-Allier

comptent ainsi parmi les adhérents de l'Aduhme depuis le 1^{er} janvier 2015.

• **Rhonalpénergie Environnement**, agence régionale rhônalpine de l'énergie et de l'environnement qui pourrait étendre son champ d'intervention à la région Auvergne dans le cadre de la prochaine fusion des deux régions. RAEE et Aduhme devraient ouvrir des voies de collaboration sur l'observation territoriale en matière d'énergie et de climat, la dynamique CEP ou bien encore à la promotion de filières énergétiques locales à l'instar du bois-énergie ou de la méthanisation...

Agenda

Du 2 au 4 septembre 2015 - Thouarsais (Deux-Sèvres)

→ 5^e rencontres nationales Energie et territoires ruraux

Vers des territoires à énergie positive

www.tepos2015.fr

8 octobre – Paris 19^e

→ 2020 : Cap sur le bâtiment à énergie positive

Du 8 au 11 octobre 2015 – Toute l'Auvergne

→ Fête de l'énergie avec Ma maison ma planète



Pour nous rencontrer

Aduhme
Maison de l'Habitat
129, avenue de la République
63100 Clermont-Ferrand

Tél : 04 73 42 30 90
Fax : 04 73 42 67 70
Courriel : contact@aduhme.org
www.aduhme.org



L'Aduhme en quelques mots...

Objectifs et missions

Faire bénéficier de sa compétence et de son expertise à l'ensemble des consommateurs et acteurs non domestiques et promouvoir :

- La sobriété et l'efficacité énergétiques
- les énergies renouvelables
- la lutte contre le dérèglement climatique et la qualité de l'air...

Son action porte aussi bien sur la construction et rénovation de patrimoine bâti que sur l'aménagement durable des territoires.

Interventions et exemples d'actions d'envergure

Mission d'animation générale pour la transition énergétique

- Elle vise à apporter informations et conseils sur les thèmes de l'énergie (hors particulier).

Mission d'animation des filières biomasse (bois énergie, méthanisation)

- Informer, conseiller et accompagner les porteurs de projet
- Expertise technique dans le suivi des projets

CEP : Conseil en Energie Partagé

- Il permet d'établir le profil énergétique des collectivités adhérentes, de définir pour chacune un schéma directeur d'intervention, de le mettre en œuvre et de l'évaluer.
- L'accompagnement des collectivités se fait aussi autour d'actions spécifiques :
 - Appui des communes à l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit
 - Mise en place de l'Opération COCON 63, action collective d'isolation des combles perdus de bâtiments publics
 - Conseil sur l'achat d'énergie dans les communes

Offres de formation à destination des maîtrises d'ouvrage et d'œuvre locales en vue de parfaire exigences et compétences dans le domaine de l'énergie.

Développement de l'outil de suivi et de prospectives de la transition énergétique dans le Puy-de-Dôme qui répertorie production, consommation et gisements énergétiques à l'échelle des territoires puydomois...

Missions d'animation soutenues par :



Directeur de la publication : Sébastien Contamine
Rédaction : Equipe de l'Aduhme
Lettre consultable sur www.aduhme.org
Imprimée sur papier recyclé - ISSN : 1969 – 0983
Crédit photos : Aduhme, Jodie Way
Conception et réalisation Groupe Chaumeil